

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PETR MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE

Lundi 14 octobre 2019

Les pôles d'équilibre territorial et rural, comme toutes les intercommunalités de plus de 20.000 habitants, doivent se doter d'un conseil de développement. Cette instance permet l'expression de représentants de la société civile dans le but d'éclairer les réflexions et choix des élus.

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne, créé en août 2017, a mis en place petit à petit les instances qui permettent son fonctionnement. Le conseil de développement est désormais officiellement créé. Il comprend 37 membres représentatifs des différentes parties du territoire et des différentes missions qui intéressent le PETR.

L'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Désignation du président du Conseil de développement
- Présentation du diagnostic du schéma de cohérence territoriale du Mâconnais Sud Bourgogne
- Avis sur le projet de territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne

Participation : voir la liste d'émargement.

* * * * *

1- Désignation du président du conseil de développement :

Christine Robin, présidente du PETR, ouvre la séance.

Elle informe les membres du Conseil de développement que, conformément au règlement du conseil, elle a désigné son président : il s'agit de Robert Martin, viticulteur et élu à la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire.

M. Martin a été choisi en raison de l'importance de l'agriculture dans l'économie, l'entretien des paysages et le patrimoine de notre territoire. Dans ses activités au sein de la chambre d'agriculture, il s'est impliqué dans les questions d'aménagement du territoire qui sont aujourd'hui prioritaires dans le contexte de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale

M. Martin explique pourquoi il a répondu favorablement à la sollicitation de la présidente.

2- Présentation du diagnostic du schéma de cohérence territoriale du Mâconnais Sud Bourgogne :

Le bureau d'études URBICAND, représenté par Xavier Bonin et Clément Deloison, présente la dernière version du diagnostic du SCoT.

La présentation a suscité un certain nombre de questions :

- Quel est le rapport entre le SCoT en cours d'élaboration et les PLU(i) existants?

Le SCoT est un document intégrateur qui demande une réflexion à l'échelle supra-communale. Toutefois, les documents existants sont étudiés au moment de son élaboration, en particulier les plus récents ou en cours d'élaboration, car ils témoignent de la volonté politique des élus.

Dans les faits, le SCoT ne sera pas exécutoire avant fin 2022/début 2023 et les PLU(i) auront 3 ans pour se mettre en conformité. Les évolutions liées au SCoT ne s'imposeront donc pas avant 2025-2026.

- Que se passe-t-il tant que le SCoT n'est pas exécutoire?

En l'absence de SCoT, le préfet doit donner son accord pour toute création ou extension de zone à urbaniser. Par ailleurs, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires (SRADDET) s'impose aux PLU(i) en l'absence de SCoT. Enfin, le PETR, en tant que structure porteuse du SCoT, donne un avis sur les procédures d'urbanisme à l'échelle communale.

- Quelle concertation dans le cadre de l'élaboration du SCoT?

La concertation est obligatoire dans le cadre de l'élaboration du SCoT et doit avoir été annoncée dans la délibération de prescription. Dans le cas du SCoT du Mâconnais Sud Bourgogne, des réunions thématiques d'élus et des personnes publiques associées ont déjà été organisées ; le diagnostic du SCoT a été présenté dans chacune des 4 intercommunalités.

Dans les prochains mois, des réunions de concertations seront organisées à l'attention des conseils municipaux et du grand public.

- Le SCoT aborde-t-il la question des déplacements?

Le SCoT a vocation à croiser les principales thématiques de l'aménagement du territoire, dont les déplacements. Les choix de répartition de l'habitat, des équipements, des services, des emplois ou des commerces auront un impact sur les déplacements. Toutefois, le SCoT n'aura un impact direct que sur la vocation des sols. Les solutions permettant d'organiser différemment les déplacements (transport à la demande, covoiturage, ...) pourront être mises en oeuvre en dehors du SCoT.

- Le SCoT s'appliquera-t-il aux communes non couvertes par un document d'urbanisme et soumises au règlement nationale d'urbanisme (RNU)?

Le SCoT ne s'appliquera pas directement aux communes dites RNU. Ce n'est pas le SCoT qui imposera des règles d'urbanisme, en l'absence d'un document communal ou intercommunal. Cela concerne actuellement essentiellement des communes rurales du nord de la communauté de communes du Clunisois.

- Le SCoT modifie-t-il la responsabilité des maires en matière d'urbanisme?

Non, la signature des autorisations d'urbanisme reste de la compétence des communes. Ils appliqueront les documents d'urbanisme communaux qui, eux, devront être conformes au SCoT.

- Comment maîtriser la consommation foncière?

C'est une question essentielle pour le SCoT. En effet, on a pu constater la consommation de l'équivalent d'un département français tous les 10 ans, au rythme de ces dernières années. Pour limiter la consommation foncière, plusieurs mesures ont été prises :

- au niveau des services de l'Etat, une commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a été créée ; elle donne un avis sur les documents d'urbanisme et sur les projets d'urbanisation, en l'absence de documents d'urbanisme ; elle est composée de représentants de la profession agricole, de l'administration et des élus ;
- au niveau du Conseil régional, le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté, qui doit être adopté fin 2019, fixe un objectif de zéro artificialisation en moyenne, à l'horizon 2050.
- La manière de limiter la consommation foncière est de construire à l'intérieur des zones déjà urbanisées et de combler les "dents creuses" : y aura-t-il des aides financières pour monter ce type de projets?

Une difficulté aujourd'hui est effectivement la différence du coût de la construction entre les parties déjà urbanisées et les extensions urbaines (la réhabilitation de l'ancien coûte 1,5 fois plus cher que la construction neuve). Et il y a peu de financements spécifiques pour intervenir sur l'ancien ; les financements des logements sociaux sont ainsi absents des villages. Toutefois, des campagnes de réhabilitation sont lancées dans les villes et pourraient s'étendre aux bourgs. Par ailleurs, la limitation de l'offre de terrains à bâtir pourrait rééquilibrer la distorsion entre marché de la construction et celui de la réhabilitation, en réajustant les coûts et incitant à réinvestir les centres-villes et centres-bourgs. Si les politiques publiques et les enveloppes budgétaires doivent se mettre en cohérence avec les lois qui ont été votées pour permettre et encourager le renouvellement et la réhabilitation du parc existant, il n'en demeure pas moins primordial pour la collectivité locale de mener une réflexion globale à l'échelle de son territoire.

Le réinvestissement des parties déjà urbanisées doit s'accompagner d'une réflexion plus large, intégrant la nature en ville, les déplacements, l'accès aux services et aux commerces, ...

- Quels sont les principaux modes de déplacements sur le territoire? Quel est l'impact de la gare TGV de Loché sur les déplacements?

L'essentiel des déplacements se fait en voiture individuelle actuellement, y compris dans l'agglomération de Mâcon. Il n'y a pas de solution simple et unique à ce problème. La gare TGV génère un flux de déplacement marginal par rapport à l'ensemble des déplacements, en particulier ceux en lien avec l'Ain et le Rhône.

- Le diagnostic a-t-il fait l'état des lieux des espaces commerciaux vacants?

D'une manière générale, le SCoT sera un outil essentiel de l'aménagement commercial : il comprendra un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) qui pourra fixer des objectifs assez précis. La question de l'évolution du foncier à vocation commerciale sera posée dans ce cadre. Que ce soit pour l'habitat, l'industrie ou le commerce, les objectifs de limitation de la consommation foncière restent les mêmes au regard de la loi. Les réflexions sur l'optimisation, la densification et la réhabilitation du tissu commercial se posera de la même manière que pour le tissu résidentiel.

Il est précisé que la question du commerce doit se poser dans le contexte de notre territoire de frange, situé en limite de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des départements de l'Ain et du Rhône. Il ne faudrait pas que les règles imposées chez nous créent des distorsion de concurrence avec les capacités d'équipement des territoires voisins, soumis à d'autres règles.

- Quels enjeux pour les bâtiments agricoles?

De nouveaux bâtiments pourront être construits dans les années à venir en raison des nécessaires mises aux normes, de l'accès des engins ou du confort de travail à améliorer. Certains bâtiments ne sont en effet plus adaptés aux besoins d'aujourd'hui.

Le SCoT devra intégrer les évolutions récentes de l'activité en permettant sa diversification avec notamment la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture, qui apportent souvent une source de revenu complémentaire à l'exploitation.

On pourrait profiter de ces nouvelles constructions pour installer des panneaux photovoltaïques en toiture. Le souci de l'autonomie énergétique des exploitations agricoles est de plus en plus prégnant actuellement.

- Quels enjeux en matière d'eau?

L'eau pose question sur le territoire, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Le niveau d'étiage des rivières est atteint actuellement. Le manque d'eau se fait particulièrement sentir dans le Clunisois. Des retenues collinaires pourraient être utiles. La question de l'eau (quantité et qualité) va devenir de plus en plus prégnante dans les années à venir en raison du changement climatique. Le SCoT devra intégrer cette problématique.

3- Avis sur le projet de territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne :

Le projet de territoire est un document-cadre que le code général des collectivités territoriales, article 5741-5, impose aux pôles d'équilibre territorial et rural.

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR et "précise les actions (...) qui sont conduites par les EPCI ou, en leur nom et pour leur compte, par le PETR."

L'élaboration du projet de territoire, engagée une fois l'équipe du PETR complétée, s'est appuyée sur 3 démarches menées au cours des années 2018-2019 :

- les réunions des commissions thématiques créées à cet effet,
- l'organisation de 2 séminaires à l'attention des élus et des partenaires du PETR,
- la réunion des DGS.

Le travail mené dans ces différents cercles a permis d'élaborer un diagnostic et de fixer les enjeux du territoire. Des propositions d'actions ont été discutées.

Une version complète du projet de territoire est désormais finalisée : elle sera votée par les organes délibérants des 4 EPCI qui composent le PETR. Au préalable, elle doit être soumise à la conférence des maires et au conseil de développement, pour avis.

Le projet prévoit essentiellement six actions à confier au PETR et qui correspondent globalement aux actions issues de la fusion du Pays Sud Bourgogne et du syndicat mixte du SCoT de la Région mâconnaise :

- élaboration du SCoT,
- santé,
- développement des usages du numérique,
- rénovation énergétique de l'habitat,
- politiques contractuelles
- patrimoine roman.

Il est précisé que le projet de territoire actuel doit être révisé après les prochaines élections municipales et le renouvellement des délégués au PETR.

Les membres du conseil de développement donnent, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de territoire présenté.

Charnay-lès-Mâcon, le 12 Novembre 2019

Le Président du conseil de développement



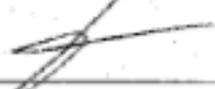
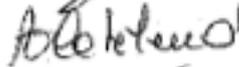
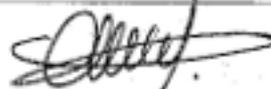
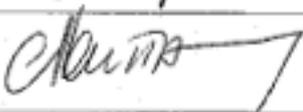
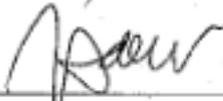
Robert Martin

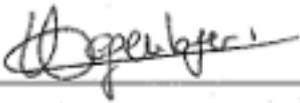
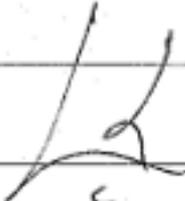
La présidente du PETR



Christine Robin

Conseil de développement PETR Mâconnais Sud Bourgogne - Lundi 14 octobre 2019

Prénom	Nom	Téléphone	Signature
Maud	BEIGNE-BONNIEL		
Éric	BINET		
Nelly	BONNETAIN		
Régine	BOULON		
Katia	CASTEIL		
Anne	CATELAND		
Jacques	CHEVALIER		
Karen	CLIVIO-FONTANY		
Jean-Philippe	COSTES		
Micheline	COTESSAT		
Bernard	DERAIN		
Pierre	DUFOUR		
Grégoire	DURANEL		
Marie	FAUVET		
Hervé	GAILLARD		
Edwige	GENEVOIS		
Samuel	GOMEZ		

Loriane	GOUAILLE		
Jean	GRIZARD		
Michèle	HAGENBOURGER		
Edith	JANIN		
Dominique	JOUSSEAU		
Jacques	LACROUTE		
Anthony	LAFARGE		
Annie	LEGUET		
Christophe	LELU		
Jacques	MARINIER		
Robert	MARTIN		
Claire	NOMBLOT		
Benoît-Henry	PAPOUNAUD		
Amélie	PATAY		
Béatrice	PAUL		
Antoine	RECIO		
Patrick patrick.richard@orange.fr	RICHARD orange.fr		
Catherine	ROUX		
Valérie	VAILLER		
Sébastien	VOET		